



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPONSE AU COURRIER DU 6 OCTOBRE 2020

TRIP20Cind-384 FB/FB

Affaire suivie par francois.breux@developpement-durable.fr

Rubrique 2410

SAS TRIPETTE,
RUE DES BOIS
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

CLAIR'ENVIRONNEMENT Bureau d'Études et de Recherches en Environnement
4 rue Quinette, 02200 Soissons, Siret : 491 259 255 00033
Tel : 06.18.98.05.68E-mail : cdautremepuits@yahoo.fr

Objet : Réponse au courrier de la DREAL Hauts-de-France Unité Départementale de l'Aisne, en date du 06/10/2020

Monsieur le Préfet,

Suite au courrier de la Cheffe de l'unité départementale de l'Aisne de la DREAL des Hauts-de-France Madame Dumigny, en date du 6 octobre 2020, vous trouverez ci-après les éléments de réponses et compléments apportés aux insuffisances relevées au sein du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée concernant la régularisation d'activités de travail de bois sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne.

En espérant que ces nouvelles données vous permettent d'apprécier pleinement les principales caractéristiques du projet.

Vous en souhaitant bonne réception.

Fait à Villeneuve-sur-Aisne, le 11/01/2020

Monsieur TRIPETTE Charles

Directeur

<p style="text-align: center;">ELEMENTS DE REPONSES ET COMPLEMENTS APPORTES AUX INSUFFISANCES RELEVES EN ANNEXE 1 DU COURRIER EN DATE DU 6 OCTOBRE 2020</p>
--

1. Complétude du document CERFA

Vous trouverez en annexe 1 du présent dossier, le CERFA n°15679*02 complété dans sa totalité et dûment signé.

2. Vérifier le nom classement au titre de la rubrique 2.1.5.0

Comme expliqué au sein de l'historique de la société et activité du site (chapitre 5 du dossier de demande d'enregistrement), la scierie Tripette est installée en périphérie de la commune de Villeneuve-sur-Aisne depuis 40 ans. Selon la fiche BASIAS du site (numéro d'identifiant PIC0205055), la première activité au droit de la route départementale n°925 date du 17/06/1980.

Ce site a été créé avant la nomenclature « eau », soit avant 1993, il doit donc bénéficier du principe d'antériorité. Aucun désordre hydraulique n'a été constaté depuis la création de l'entreprise.

3. Caractéristiques constructives des bâtiments abritant les installations visées par la rubrique 2410

Les plans détaillés des locaux sont fournis en annexe 2 et 9 du dossier de demande d'enregistrement.

Après vérification, le bâtiment principal qui abrite les installations visées par la rubrique 2410 présentent uniquement une structure métallique (non isolée) avec une toiture en tôle fibrociment et un bardage périphérique métallique. Les murs séparatifs intérieurs sont en parpaings.

Cette structure date des années 1980, ainsi les caractéristiques constructives actuelles (site existant) ne permettent pas de se conformer aux prescriptions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 dans des conditions économiques raisonnables. Néanmoins, des investissements programmés en lien avec la lutte incendie sont déjà prévus et listés en annexe 13 du dossier de demande d'enregistrement.

En conséquence, la société TRIPETTE souhaite bénéficier d'une dérogation pour cet article et son point relatif aux dispositions constructives.

Cette demande est détaillée en annexe 2 du présent document.

4. Respect des dispositions relatives au désenfumage (art 13 AM 02-09-14)

Actuellement, le bâtiment principal du site de Villeneuve-sur-Aisne ne dispose pas de dispositif de désenfumage. Cet atelier de production ne comporte pas de zone de stockage de bois sous ces différentes formes. Le risque incendie est donc limité pour ce bâtiment.

Les zones de stockage se situent à l'air libre ou au sein de hangar ouvert.

Comme pour le cas des éléments constructives, les caractéristiques de ce bâtiment ne permettent pas de se conformer aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 02/09/2014 dans des conditions économiques raisonnables

En conséquence, la société TRIPETTE souhaite bénéficier d'une dérogation pour cet article.

Cette demande est détaillée en annexe 2 du présent document.

5. Hauteur des bâtiments abritant les installations 2410

Le bâtiment principal du site fait une hauteur de 8m. Les protubérances (cyclone d'aspiration des copeaux de sciure) sont mesurées à une hauteur de 10 m.

6. Explication du dispositif de recueil des eaux d'extinction d'incendie tel que prévu

La récupération des eaux incendie se fera sur l'ensemble du site via des barrières de rétention d'eau incendie sur la partie imperméabilisée du site (obstruction des grilles avaloirs et mise en place de bordures étanches au point bas du site).

Selon les notes de calcul en annexe 16, et le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (d'après le document technique D9), le débit requis sur le site est de 60 m³/h. La borne incendie publique, au sein de la zone d'activité, située en limite Sud-Est de la propriété, permet donc de couvrir ces besoins.

En ce qui concerne le volume total de liquide à mettre en rétention en cas d'incendie, toujours selon les notes de calcul en annexe 16, celui-ci s'élève à 201 m³.

Pour ce faire, les eaux d'extinctions incendie interceptées par les surfaces imperméabilisées du site s'écouleront vers les points bas du site, à savoir vers la grille avaloire située la plus au Sud qui sera obstruée (cf. plan fourni en annexe 3 du présent document).

En cas d'incendie, les grilles avaloires du site seront bouchées (mise en place de plaque obturatrice réutilisable) et une barrière étanche (boudin de 30 cm de haut) sera mise en place comme indiqué sur le plan fourni en annexe 3.

Afin de stocker le volume calculer en annexe 16 du dossier d'enregistrement, le périmètre ceint par les boudins s'élèvera à environ 700 m².

7. Coupe technique des 3 puits d'infiltration et note de calcul relatif à leur dimensionnement

Depuis l'ouverture du site en 1980 (cf. fiche BASIAS du site), les zones non imperméabilisées reçoivent les eaux météorites qui s'infiltreront naturellement dans le sol ou ruissellent plus ou moins rapidement en fonction de la pente. Les eaux pluviales interceptées par les surfaces imperméabilisées du site, sont gérées par un réseau de puisard pour infiltration dont la localisation est fournie en annexe 9 du dossier de demande d'enregistrement.

Etant donné l'ancienneté des installations de gestions des eaux pluviales, la société TRIPETTE ne dispose pas de coupe technique des puits d'infiltration et de note de calcul relative à leur dimensionnement.

Par ailleurs, sur la base de ce mode de gestion des eaux pluviales, le site n'a jamais connu de désordre hydraulique lié à la gestion des eaux pluviales, et ce en quarante années d'exploitation.

Comme vu précédemment, ce site a été créé avant la nomenclature « eau », soit avant 1993, il doit donc bénéficier du principe d'antériorité.

8. Plan des réseaux permettant de distinguer les différentes catégories d'effluents (eaux pluviales, eaux domestiques), les réseaux, ainsi que les exutoires (puits d'infiltration et assainissement autonome).

Les réseaux de gestion des eaux pluviales et des eaux domestiques sont visibles au sein de l'annexe 9 du dossier.

Les eaux pluviales interceptées par les surfaces imperméabilisées du site, sont gérées par un réseau de trois puisards pour infiltration, localisés sur ces plans. Les eaux usées sont gérées via un système d'assainissement collectif, dont la fosse est localisée sur les plans en annexe 9.

9. Justification des dimensions minimales de la voie engins à respecter (art 12 alinéa II AM 02-09-14)

Le site dispose en permanence d'un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

La configuration des lieux ne permet pas la mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation, avec une largeur utile de 6 mètres sur l'ensemble du périmètre. La voie située à l'Est du bâtiment principal fait uniquement 5 mètres de large.

Néanmoins comme le montre l'annexe 12 du dossier, le site dispose d'une voie « engins » en partie Ouest, avec aire de retournement en son extrémité.

Celle-ci présente une largeur utile de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres. Ces dimensions sont visibles sur le plan fournis en annexe 9.

10. Demande d'aménagement de prescriptions :

La demande d'aménagement aux prescriptions des articles 11 et 13 de l'arrêté du 02/09/2014 est fournie en annexe 2 du présent document.

11. Pour l'enregistrement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L 512-7-2 du C.E.

12. Localisation du stockage de plaquette (broyat de bois de 200 m³) sur le plan et localisation de la zone d'assemblage des palettes.

L'assemblage des palettes se fait au sein du bâtiment principal, intitulé Atelier au sein de l'annexe 2 du dossier d'enregistrement.

Les plaquettes sont faites à base de copeaux, elles sont localisées sous ce même nom au sein du plan de stockage fourni en annexe 2 du dossier d'enregistrement.

13. Justification de l'efficacité des systèmes d'aspiration en place

Le site est équipé d'une aspiration directe, sans système de filtration. Comme le montre la fiche technique fournie en annexe 4, il s'agit d'une aspiration Centripal EU1 qui a subi un essai ISO5801 (méthode B – Tolérance ISO 13348 AN3) et qui est conforme à la directive « Machine » 2006/42/CE (Annexe II B) et à la directive Compatibilité électromagnétique 2004/108/CE.

Par ailleurs ce ventilateur respecte la 1^{ère} et 2^{ème} phase d'exigences de rendement énergétique, applicable à partir du 1^{er} janvier 2015, conformément à la réglementation UE n°327/2011 du 30 mars 2011. Au point de meilleur rendement, celui-ci présente un débit de 5,017 m³/s.

Les sciures aspirés sont stockés à l'extérieur du site, au sein d'une cellule ouverte localisable sur l'annexe 2 du dossier de demande d'enregistrement.

Dispositions prévues pour éviter la dispersion de poussières (art 40 41 AM 02-09-14)

Au sein du site, les voies de circulation sont imperméabilisées pour éviter les envols de poussières.

En période très sèche et venteuse, l'exploitant pourra utiliser un camion-citerne pour arroser les voiries sur le site. Cette opération permettra de plaquer au sol les poussières, évitant ainsi des envols intempestifs.

Comme le montre le plan en annexe 2 du dossier d'enregistrement, la périphérie du site d'étude est enherbée et un écran végétatif est mis en place au droit des limite Sud et Ouest, ceci afin de diminuer les vents d'ouest dominant dans le département de l'Aisne. Par ailleurs, afin d'éviter les dispersions de produits en vrac (copeaux ou sciures) leur stockage se fait au sein de cellule ouverte. La fréquence d'enlèvement de ces produits, pour valorisation, permet d'éviter toute accumulation à l'extérieur des cellules.

Les écorces constituent un produit « frais », fortement « humide » et plus volumineux que les broyats et sciures. Leur stockage en limite Nord du site à l'abris du bâtiment et des vents dominants, limite leur dispersion.

Annexe 1 : CERFA n°15679*02 complété dans sa totalité et dûment signé

<p style="text-align: center;">Annexe 2 : Demande d'aménagement de prescription pour les articles 11 et 13 de l'arrêté du 02/09/2014</p>

Les caractéristiques constructives actuelles du bâtiment ne permettent pas de se conformer à certaines prescriptions de l'arrêté type dans des conditions économiques raisonnables, et ceci malgré des investissements programmés pour les 3 prochaines années (cf. annexe 3 du dossier d'enregistrement).

En conséquence de quoi, la société Tripette souhaite bénéficier d'une dérogation pour les deux articles suivants :

1. Article 11 de l'arrêté du 02/09/2014 (caractéristiques constructives)
2. Article 13 de l'arrêté du 02/09/2014 (désenfumage)

Ces deux points sont détaillés ci-après :

Article 11 : Comportement au feu du bâtiment principal

Au sein du site de la société Tripette, la disposition demandée par l'article 11 liée aux caractéristiques du bâtiment principal (structure fermée) ne peut être respectée du fait de l'ancienneté du bâtiment et des efforts financiers nécessaires pour rendre compatible les éléments constructifs de cette structure avec les résistances au feu minimales exigées.

En effet la structure métalliques porteuse du bâtiment, est non isolée et ne permet pas en théorie d'assurer une stabilité au feu de 60 min.

Par ailleurs étant donné l'ancienneté du bâtiment, la société TRIPETTE ne dispose pas de justificatif attestant des propriétés de résistance au feu.

Ainsi le remplacement de son bâtiment principal est jugé excessivement coûteux par l'exploitant. De plus cette opération engendrait l'arrêt de l'activité pendant le temps des travaux, ce qui représenterait une perte économique non soutenable pour la société.

Mesures de réductions et compensatoires

Afin de réduire le risque incendie au droit du bâtiment principal, le stockage du bois, sous ces différentes formes se fait à l'extérieur du bâtiment principal ou sous un hangar ouvert (cf. plan de stockage fourni en annexe 2 du dossier d'enregistrement).

Un gardien est présent en permanence sur le site.

Des détecteurs de fumées seront mis en place en 2021 (cf. annexe 13 du dossier d'enregistrement)

Le site dispose d'une bouche incendie publique en limite Sud-est de la propriété. Sa localisation est fournie en annexe 12.

Des extincteurs adaptés sont disposés à proximité des sources potentielles d'incendie. Un plan de leur localisation sera réalisé prochainement (cf. annexe 13 du dossier d'enregistrement)

Article 13 : désenfumage

Au sein du site de la société Tripette, la disposition demandée par l'article 13, liée au désenfumage s'avère techniquement et économiquement difficile à mettre en place pour l'exploitant.

En effet cet article impose la mise en place d'un dispositif de désenfumage au niveau des locaux à risque incendie, d'une surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires de 2% minimum de la surface au sol du local. Pour le bâtiment principal de la société Tripette la surface du dispositif de désenfumage serait alors de 27,4 m².

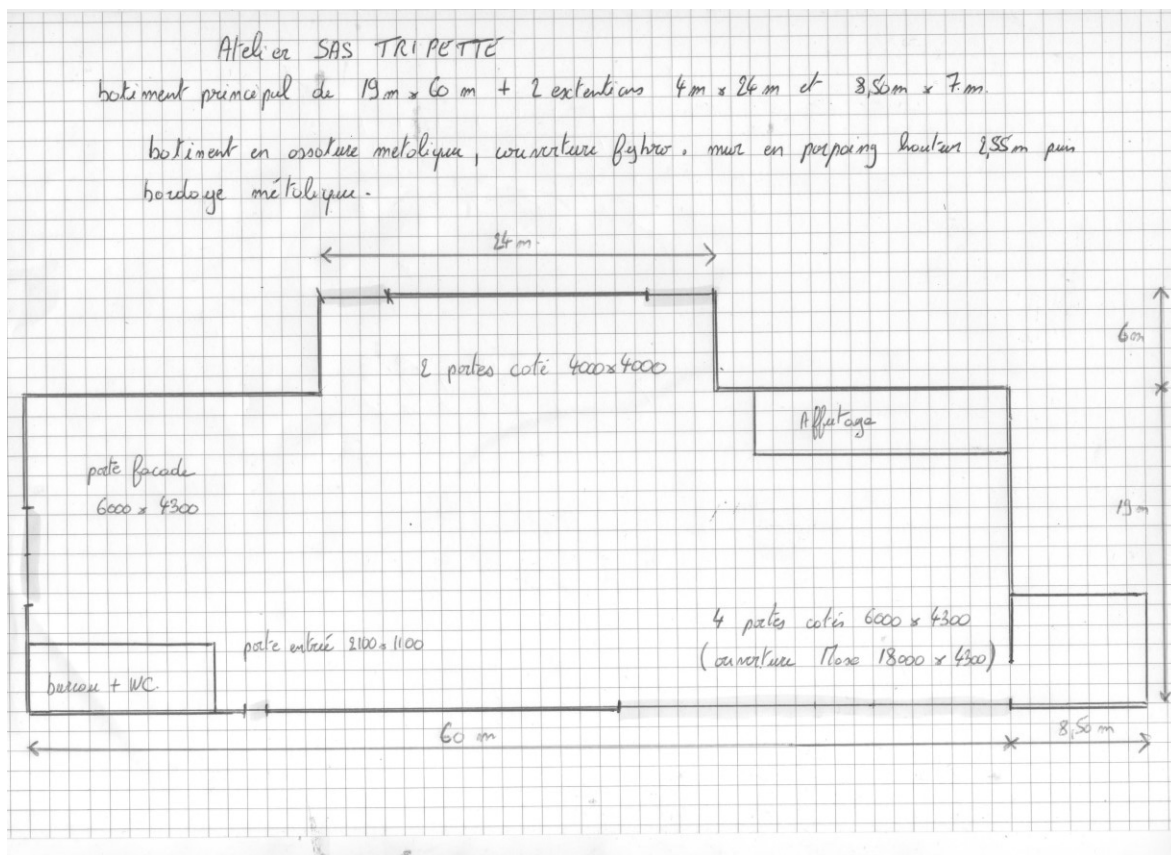
Mesures de réductions et compensatoires

Comme pour l'article 11, Afin de réduire le risque incendie au droit du bâtiment principal, le stockage du bois, sous ces différentes formes se fait à l'extérieur du bâtiment principal ou sous un hangar ouvert (cf. plan de stockage fourni en annexe 2 du dossier d'enregistrement).

Un gardien est présent en permanence sur le site.

Des détecteurs de fumées seront mis en place en 2021 (cf. annexe 13 du dossier d'enregistrement)

Comme le montre le plan ci-après, le bâtiment principal dispose au droit des façades, Sud, Est et Ouest de plusieurs portes de 4 mètres de hauteur, pour une surface totale de 119,2 m² d'ouverture vers l'extérieur. Leur ouverture est manuelle.



Annexe 3 : localisation de la zone de rétention des eaux incendies et plan topographie du site





Annexe 4 : fiche technique aspiration Centripal EU1